

DE L'AIDE POUR PALLIER LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE : LEVÉE TEMPORAIRE DE LA LIMITE D'HEURES DE TRAVAIL IMPOSÉE AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Publié le 14 octobre, 2022

Catégories: [Perspectives](#), [Publications](#)

En cette ère de pénurie de main-d'œuvre où les entreprises cherchent sans fin de nouveaux réservoirs de talents où puiser, le Canada annonce une mesure temporaire qui vise à combler une partie des besoins grâce à des étudiants étrangers déjà présents au Canada. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (« **IRCC** ») a annoncé que dès le 15 novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, les étudiants étrangers à temps plein au Canada dont le permis d'études comporte une autorisation de travail hors campus n'auront plus à limiter à 20 leur nombre d'heures de travail hors campus. Les étrangers qui auront présenté une demande de permis d'études au 7 octobre 2022 pourront également profiter de ce changement temporaire, à condition que leur demande soit approuvée.

Le Canada est l'une des principales destinations des étudiants étrangers dans le monde; IRCC a traité plus de 452 000 demandes de permis d'études entre le 1^{er} janvier et la fin d'août 2022 seulement. La nouvelle mesure fournira à de nombreux étudiants étrangers de meilleures chances d'acquérir une précieuse expérience au Canada, tout en augmentant le bassin de travailleurs pouvant contribuer à soutenir le rythme de la croissance postpandémie.

Les étudiants devront quand même conserver le statut d'étudiant à temps plein pour être admissibles à travailler plus de 20 heures par semaine. L'assouplissement permettra donc à certains étudiants étrangers de travailler autant d'heures qu'ils pourront en offrir au-delà de 20, tout en poursuivant leurs études. Les étudiants étrangers sont libres de travailler pour l'employeur de leur choix. Un étudiant étranger qui passerait du statut d'étudiant à temps plein à celui d'étudiant à temps partiel pour pouvoir occuper un poste à temps plein ne serait cependant pas admissible à travailler à temps plein dans le cadre de la mesure annoncée.

Ce que cela signifie pour les employeurs

Les candidatures d'étudiants étrangers sont en croissance dans tous les secteurs, et les employeurs devaient jusque-là jongler avec, d'une part, leur besoin de pourvoir des postes à temps plein et, d'autre part, des effectifs

étudiants qui ne pouvaient travailler qu'un nombre limité d'heures.

Les employeurs seront heureux de savoir qu'à partir du 15 novembre, ils pourront affecter à des fonctions à temps plein des étudiants dont le permis d'études comporte une autorisation de travail hors campus. Ils devront s'assurer que chacun de ces employés conserve le statut d'étudiant à temps plein et devraient, pour cela, faire les vérifications qui s'imposent auprès des établissements d'enseignement.

par [Dave J. G. McKechnie](#), [Charles Eluomma](#), [Saadia Naim](#)

Mise en garde

Le contenu du présent document ne fournit qu'un aperçu du sujet et ne saurait en aucun cas être interprété comme des conseils juridiques. Le lecteur ne doit pas se fonder uniquement sur ce document pour prendre une décision, mais devrait plutôt obtenir des conseils juridiques précis.

© McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l. 2022